

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 MAI 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVE
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Servane GESRET
M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Thierry LEBOUCHER, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Date de la convocation et d'affichage : 17 mai 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0055

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- TRAVAUX :

-VOIRIE : PRESENTATION DU PROJET DE VOIES VERTES

Permettre aux habitants de relier les quatre bourgs de notre commune, à pied, à vélo ou grâce à tout autre moyen individuel de locomotion non motorisé, et ceci en toute sécurité, est un souhait dont la municipalité et le conseil municipal se sont fait l'écho à plusieurs reprises. Pour le mettre en œuvre plusieurs solutions sont offertes. Chacune présente des avantages et des inconvénients, tant sur le plan réglementaire que financier, et toutes nécessitent le respect de règles et de procédures particulières.

C'est dans ce cadre que la commune souhaiterait, dans un premier temps, tester le dispositif « voie verte » prévu par le code de la route. Selon l'article R 110-2 de ce code, la voie verte est, en principe, une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des engins de déplacement personnel motorisés (trottinette, patinette électriques, gyropode, monoroue, hoverboard...), des cyclomobiles légers à motorisation non thermique, des piétons et des cavaliers. **Toutefois, par dérogation, les véhicules motorisés** utilisés par certains usagers, soit définis précisément dans la décision instituant la voie verte, soit titulaires d'une autorisation individuelle, peuvent y circuler pour accéder aux terrains et habitations riverains, sous réserve de respecter la vitesse maximale permise qui ne peut excéder 30 km/h.

La commune propose d'expérimenter une telle « voie verte » sur la voie communale n°39 reliant Jugon à Saint-Igneuc, dans sa partie située entre le croisement de cette route avec la voie communale n°16 desservant les villages des Loges d'en haut et des Loges d'en bas, et le cimetière du Bourgneuf. Cette portion de route serait interdite aux voitures, voiturettes, motocycles, cyclomoteurs, etc... Elle serait en revanche accessible, par dérogation, aux véhicules motorisés, y compris les tracteurs, pour permettre l'accès aux propriétés riveraines, à condition de respecter une vitesse maximum de 30 km/h.

Cette « voie verte », qui doit être créée par délibération du Conseil municipal et réglementée par arrêté municipal, n'entraîne aucun aménagement lourd, mais donne lieu à la mise en place d'une signalisation spécifique définie par le code de la route et ses annexes. Les conséquences pour les usagers seraient les suivantes :

- interdiction de circuler avec des véhicules motorisés (voitures, camions, tracteurs, voiturettes, motocycles, cyclomoteurs, etc...) sur la portion de la voie communale concernée située entre le croisement de cette route avec la voie communale n°16 desservant le village des Loges et le cimetière du Bourgneuf, ceci dans les deux sens de circulation ;
- seuls les riverains (habitants, agriculteurs...), ainsi que les agents des services publics, pour effectuer leur mission, pourraient emprunter cette portion de voie avec des véhicules motorisés et engins agricoles ;
- en tout état de cause, la vitesse des véhicules sur cette portion de « voie verte » serait limitée à 30 km/h, conformément au code de la route ;
- l'accès au cimetière en véhicule motorisé, ne pourrait se faire qu'à partir du bourg de Jugon ;
- l'accès au bourg de Jugon à partir du bourg de Saint-Igneuc ne pourrait se faire que via « Les Quatre Routes », à l'exception des riverains comme indiqué plus haut.

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthievre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh

La municipalité souhaiterait expérimenter ce dispositif pendant une période d'un an à l'issue de laquelle un bilan serait établi et la décision prise de pérenniser le dispositif, de le modifier et le compléter ou de l'abandonner. Cette période pourrait débuter dès l'été prochain. Il lui paraît toutefois nécessaire de recueillir préalablement l'avis et les observations des riverains, des usagers de cette route et de la population.

C'est pourquoi, une réunion d'information et d'échanges sera organisée sur ce projet, le jeudi 6 juin 2024, à 20 heures, au P'tit Forum. Toutes les personnes intéressées par le projet sont invitées à participer à cette réunion.

Considérant l'intérêt que suscite ce projet d'aménagement de voies douces pour la commune pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour mettre en place ce dispositif de « voie verte » à titre expérimental pendant un an, sur la route VC 39 reliant la rue du Bourgneuf (au niveau du cimetière) au bourg de Saint-Igneuc (rue des Loges) et autorise M. le Maire à prendre les mesures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le secrétaire de séance, M. Alexis POIDEVIN



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

